



## Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 23.11.2016

**L'an deux mille seize**

**Et le 23 novembre** à 20 heures 00, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

**Présents :** Mesdames Brigitte **LAURENT**, Françoise **MOLLIER –SABET**, Sylviane **BOIS**, Sylvie **BOIS-FRAGNOL**.

Messieurs Serge **PASTOR**, Patrick **GRABIT**, Paul **PERRIN**, Jackie **SORET**, Didier **DURAND – GAILLARD**, Cyrille **SOUBEYRAT**

**Pouvoirs :**

Christine **GIARDINA – MARINI** à Jackie **SORET**

Geneviève **BOIZARD** à Françoise **MOLLIER –SABET**

**Absente / excusée :** Marion **PERRIN**

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26.10.2016

Le procès-verbal de la séance du 26.10.2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés  
Pour : 12 voix pour dont 02 pouvoirs

#### ☛ Délibération N° 53.2016

**Objet : convention : mise à disposition d'un chalet de jardin pour un commerce multi-services – changement de gérance**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments communaux.

Monsieur Serge **PASTOR** rappelle la délibération du 22 octobre 2014 afférente à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet en bois de 10.46 m<sup>2</sup> pour un commerce multi – services entre la commune de Réaumont et Monsieur Anthony **SAPORITO**, gérant de l'entreprise individuelle à responsabilité l'EIRL « le Chalet Gourmand ».

Par courrier du 26 juillet 2016, Monsieur Anthony **SAPORITO**, a informé la commune de sa cessation d'activité au 31 décembre 2016 et de la reprise de la gérance de l'entreprise « le Chalet Gourmand », par Monsieur Pierre **MUCI**, **société en cours de constitution**.

Monsieur Serge **PASTOR** donne lecture de la convention relative à l'utilisation du chalet gourmand, par Monsieur Pierre **MUCI**, qui confirme par courrier du 27 juillet 2016, vouloir reprendre la succession de Monsieur Anthony **SAPORITO**.

*Après avoir pris connaissance du contenu relatif aux modalités de location, du coût de la mise à disposition de ce local soit :*

- *un loyer de 50 € par mois, n'incluant pas les frais d'électricité qui restent à la charge de « le Chalet Gourmand »*
- *une participation à la consommation en eau moyennant la somme forfaitaire de 50 € / an*
- *le dépôt de l'extrait de Kbis (pièce demandée par Madame Sylvie BOIS- FRAGNOL, Adjointe aux finances, pour annexe à la convention)*

Le CM ☛ pour 12 voix dont 02 pouvoirs **autorise** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération avec Monsieur Pierre **MUCI**

☛ **Délibération N° 54.2016**

**Objet : MAISON FARIN - Vente du bien (parcelle cadastrée A 183 – au Châtelard )**

---

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement

**Rappelle :**

La commune de REAUMONT a été désignée légataire par acte authentique de NOTORIÉTÉ reçu par Maître Amaury BOUDROT, Notaire à RIVES le 17 février et 24 février 2012 dans le cadre de la succession de Madame Raymonde FARIN. A ces mêmes dates a été établie l'attestation de propriété immobilière en vue de constater la transmission après décès de droits réels immobiliers sur laquelle figure au titre des biens propres une maison à usage d'habitation, une grange attenante, une grange de l'autre côté du terrain, un jardin ainsi que des parcelles dont celle cadastrée A 183 d'une contenance de cinq ares cinquante-trois centiares.

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement informe que la vétusté de ce bien génère des travaux de réhabilitation et d'entretien, qui représentent une charge financière pour la commune de Réaumont, qui est par ailleurs, confrontée au coût des travaux engendrés par les désordres apparus sur l'église.

Après avoir débattu du devenir de ce bien,

Le CM ☛ pour : 11 voix dont 02 pouvoirs // Contre : 1 voix : Madame Sylvie **BOIS-FRAGNOL**

**Décident** de mettre en vente la maison FARIN, située sur la parcelle A 183, au Châtelard

☛ **Délibération N° 55.2016**

**Objet : Création d'une activité accessoire pour les finances et la comptabilité – reconduction**

---

En raison de la demande de mutation d'un agent au service finances –comptabilité et afin d'alléger la charge de travail du service administratif afin que celui-ci assure ses missions dans les meilleures conditions, Il est proposé au Conseil municipal, la reconduction de cette activité complémentaire de 4 heures hebdomadaires.

Cet agent s'occupera exclusivement des finances de la commune (comptabilité).

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'état

le CM ☛ Pour : 12 voix dont 02 pouvoirs **décident** de reconduire l'activité accessoire pour les finances et la comptabilité, **à compter du 01.12.2016**

***DIVERS ET COMMUNICATION***

---

Date du prochain conseil municipal

**Il est fixé au mercredi 21 décembre 2016 – 20 heures**

**le Maire,**  
**Brigitte LAURENT**

**CR AFFICHE le 25.11.2016**